Tout au long du rapport, nous nous sommes efforcés, lorsque cela était possible, de donner une indication des coûts estimatifs de nos propositions. Dans certains cas, les coûts sont peu élevés, mais dans d'autres, ils sont considérables. Pour certaines recommandations importantes, le Comité n'a pas eu les moyens d'établir une estimation de coût précise. Certaines recommandations clés — par exemple l'augmentation des émissions régionales de Radio-Canada ou l'accroissement du nombre des émissions canadiennes diffusées sur les réseaux de Radio-Canada — peuvent être appliquées à une échelle plus ou moins grande. On peut dépenser des sommes additionnelles importantes pour mieux servir les régions ou s'en tenir à des dépenses raisonnables. On pourrait porter la proportion des émissions canadiennes diffusées sur les réseaux à 85, à 90 ou même à 95 p. 100. Pour toutes ces raisons, nous n'avons pas essayé d'établir le prix de certaines recommandations. Nous pensons cependant qu'une lecture du texte donne une bonne idée des coûts probables. Il est évident que le Comité souhaiterait que l'on accorde les crédits nécessaires à l'exécution de recommandations.

Comme toutes nos propositions obligent le gouvernement à dépenser plus d'argent, un grand problème demeure : celui du déficit, qui même s'il diminue, demeure considérable. Dans ce contexte, le Comité remarque que les dépenses occasionnées par la dernière initiative d'importance que le gouvernement a prise dans le domaine de la radiodiffusion canadienne, c'est-à-dire la création du Fonds de développement, avaient été compensées par l'imposition d'une taxe sur les services de câblodistribution. Cette taxe a produit des recettes de 80,8 millions de dollars en 1987, soit un montant beaucoup plus élevé que celui maintenant accordé par le Fonds de développement.

Le Groupe de travail avait suggéré que le coût de ses recommandations (qui, selon lui, entraîneraient pour le gouvernement des frais de fonctionnement annuels de 80 à 100 millions de dollars, sans compter les coûts absorbés en partie par Téléfilm Canada) pourrait être compensé par une taxe d'au moins 5 p. 100 sur la vente et la location de vidéocassettes, de magnétoscopes à cassettes et d'antennes paraboliques. Le Comité ne s'oppose pas à ce principe, mais signale que l'idée doit maintenant être examinée dans le cadre de la réforme fiscale. Comme nous l'avons déjà mentionné, une taxe sur la publicité produirait à elle seule plus de 150 millions de dollars. Nous espérons qu'une grande partie de ces nouvelles recettes sera réinvestie dans le même secteur.